

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2011/367

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique neufs ainsi que le solde de la participation financière aux frais d'enseignement pour sept écoles de musique et de danse associatives.

1 – Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs.

Suivant les modalités définies par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à 40 % de la dépense subventionnable après déduction de la remise obtenue auprès des fournisseurs et compte tenu du plafond subventionnable que détermine le prix d'un instrument de bonne qualité courante, considéré comme référence de « base ».

La subvention est accordée sous réserve d'une participation communale au moins égale à 20 %.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 33 987,96 €.

2 – Participation financière aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse.

La Commission permanente lors de sa réunion du 7 mars 2011, a accordé une aide à sept écoles de musique associatives, pour la participation aux frais d'enseignement pour l'année 2011.

Suite à des éléments complémentaires d'information, un correctif est à porter aux montants décidés lors de la précédente Commission permanente.

En annexe jointe, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau avec le solde des participations effectives du Département pour ces écoles.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14870	204-20414-3110	44 837,86 €	28 996,01 €	7 619,33 €
14872	204-2042-3110	70 776,60 €	43 525,56 €	26 368,63 €
21044	65-6574-3110	280 000,00 €	11 311,76 €	11 311,76 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 33 987,96 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musiques neufs, dont :

. Collectivités : 7 619,33 €

. Autres tiers : 26 368,63 €

- 11 311,76 € au titre de la participation aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse.

Le versement de ces subventions interviendra en une fois;

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures acquittées, certifiées attestant l'effectivité de la dépense.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL